

# **PROTOCOLE SANITAIRE**

## **POUR LA PREVENTION ET LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19**

### **DE LA COMMUNE DE CAPVERN LES BAINS**

#### **PREAMBULE**

Rappel du contexte

#### **1 –LA CELLULE DE COORDINATION COVID-19** **p. 3**

La cellule de coordination : Missions & Composition

La Cellule Sanitaire : Composition – Missions & Fonctionnement

Les référents Covid : Rôle & missions

Le Comité de Pilotage : Missions & Composition / Organisation

#### **2- LE PROTOCOLE SANTAIRE** **p. 5**

Rédaction & Evolution

Un socle commun de bonnes pratiques

Un référentiel sanitaire applicable pour chaque secteur d'activités

Diffusion & Communication

#### **3- DISPOSITIF DE PREVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES COVID +** **p. 7**

Le Dispositif Local de prévention et de prise en charge de personnes Covid +

Conduite à tenir en cas de ...

#### **ANNEXES** **p. 11**

 Liens Internet utiles vers les ressources documentaires COVID

 Liens internet vers l'affichage COVID à télécharger

## PREAMBULE

La crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19 a affectée le monde entier et particulièrement la France qui a connu une période de confinement de 2 mois.

La reprise d'activité s'est organisée peu à peu par secteur d'activité depuis le 11 mai dernier ce qui s'est traduit sur notre territoire par une ouverture de la saison thermale et la mise en place d'un Protocole Sanitaire spécifique aux activités thermales et de tourisme.

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2020 /2021, nous souhaitons organiser cette « seconde phase » de gestion de cette pandémie qui correspond à une reprise d'activités de la vie quotidienne de chaque citoyen capvernois.

Ce que nous souhaitons aujourd'hui, c'est garantir, autant que faire se peut, un maximum de sécurité sanitaire pour qu'aucune maladie ne nous isole des autres et du monde. Il est primordial, plus que jamais, de bouger et de sortir de chez soi, d'aller à la rencontre de l'autre tout en prenant des précautions minimales, de profiter de nos grands espaces naturels pour se ressourcer, de se changer les idées et d'enlever ce stress qui nous imprègne malgré nous.

Le risque Zéro n'existant pas, il convient d'adopter des approches globales mais aussi sectorielles, techniques et organisationnelles, en prenant en compte les spécificités de chaque secteur d'activités.

Ce document a pour objectif de signaler les modalités d'organisation de ces activités mais aussi d'assurer la coordination et la continuité des services publics, éducatifs, de loisirs, ... en période Covid-19 et d'offrir des garanties de sécurité maximales aux usagers, aux citoyens capvernois mais aussi aux socio-professionnels, aux enfants, ... du territoire.

Ce protocole sanitaire présente l'organisation de la cellule Covid-19 et la conduite à tenir en cas de cas suspect ... et le dispositif local de prévention et de prise en charge de personnes Covid+.

Les référentiels sanitaires viennent en complément du protocole pour définir les mesures sanitaires barrières spécifiques mises en place pour chaque type d'activités.

Ces mesures ont vocation à s'adapter au regard de l'actualité réglementaire, et rassurer nos usagers dans la pratique de leurs activités et dans leur parcours au quotidien.

## 1 - LA CELLULE DE COORDINATION COVID-19

Le 8 juin 2020, La Mairie a procédé à la constitution d'une cellule de coordination COVID-19 à l'échelle de la station thermale afin de garantir une reprise d'activités sereine et sécurisée.

Début septembre 2020, la Mairie entend poursuivre son action à l'échelle de la commune sur l'ensemble des activités liées à la vie quotidienne (activités de loisirs, éducatives, sportives, ...) et être réactive face à d'éventuelles nouvelles mesures sanitaires.

### La mission de la cellule de coordination COVID-19

La cellule de coordination COVID-19 a pour mission :

- De coordonner l'élaboration d'un protocole sanitaire partagé et de référentiels propres à chaque secteur d'activités
- D'élaborer des supports de communication sur la base des référentiels et autres dispositifs complémentaires mis en place
- De veiller à la cohérence de l'information diffusée auprès des services de l'Etat, des acteurs locaux, des usagers et publics accueillis, des médias, ...
- De coordonner la mise en place de ce protocole sanitaire à l'échelle de la station
- D'organiser les évolutions de ce protocole au regard de l'actualité réglementaire
- de co-animer la cellule « sanitaire » qui aura en charge l'application des protocoles de signalement ; le dispositif local de détection et de prise en charge de personnes COVID+ ; le suivi épidémiologique d'affections particulières et la mise en place (en cas de besoin) d'une cellule de crise
- De suivre les recommandations et directives des autorités sanitaires et de l'ARS

### La composition de la cellule de coordination COVID-19

Cette cellule de coordination est composée de :




- Représentants de la collectivité locale à savoir
  - o Monsieur Jean Paul LARAN, Maire de Capvern,
  - o Madame Fabienne ROYO, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire en charge du Tourisme et du Thermalisme et qui assurera la fonction de Référent COVID à la Mairie
  - o Monsieur Jean Bernard COLOMES, élu à Capvern
  - o Madame Cécile DUPE, agent de développement à la Mairie qui assurera la mission de secrétaire de la cellule
- Représentants du corps médical
  - o Docteur Olivier CRAVERO, représentant de la Société des Médecins thermaux
- Représentants COVID de chaque association
  - o Monsieur Eric DASSY, au titre de l'association USC Rugby
  - o Monsieur Anthony MENVIELLE, au titre du Comité des Fêtes
  - o Madame Christiane MARIANDE, au titre du Club Forme et Santé
  - o Madame Julie LARAN, au titre de Bric et de Broc
  - o Monsieur Hubert DELSART, au titre de l'association Minjo d'Ici
  - o Monsieur Pascal LACHAUD, au titre de l'association L'atelier de l'Utopie
  - o Monsieur Pascal SOLLE, au titre des Pompiers de Capvern
- Représentants du secteur scolaire, péri et extra-scolaire
  - o Madame Isabelle MAZER, représentante de l'association
  - o Madame Armelle ARTURIA PEYRAS, au titre des activités péri et extra-scolaires
  - o Madame Armelle ARTURIA PEYRAS, au titre de l'association Les Amis de l'Ecole

Les représentants seront l'interface entre la cellule de coordination et les acteurs locaux.

## LA « CELLULE SANITAIRE »

Une « sous-cellule » sanitaire est créée au sein de la cellule de coordination COVID-19. Elle est animée par le Docteur CRAVERO, en tant que représentant COVID du corps médical.

### La mission de la cellule sanitaire sera :

-  D'animer le dispositif local de détection et de prise en charge des personnes Covid +
-  D'assurer le suivi épidémiologique et d'animer l'observatoire des évènements indésirables
-  De déclencher la cellule de crise si besoin

### La cellule sanitaire est constituée uniquement de :

- Représentants de la collectivité locale à savoir
  - o Monsieur Jean Paul LARAN, Maire de Capvern,
  - o Madame Fabienne ROYO, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire et Référente cellule COVID
  - o Monsieur Jean Bernard COLOMES, élu à Capvern
  - o Madame Cécile DUPE, agent de développement à la Mairie qui assurera la mission de secrétaire de la cellule
- Représentants du corps médical
  - o Docteur CRAVERO de la Société des Médecins thermaux de Capvern

### Les modalités de fonctionnement de la cellule sanitaire

Le Médecin anime cette cellule avec le référent COVID de la cellule de coordination.

Celle-ci se réunira sur saisie du Médecin, après consultation du Référent COVID de la cellule de coordination.

Le médecin pourra être amené à faire un bilan sur le risque d'exposition de la commune à la pandémie du COVID-19 lors des réunions périodiques et saisir le Copil pour toutes raisons sanitaires et médicales qu'il jugera pertinentes pour le bien de la commune.

## **LES REFERENT COVID-19**

**Un référent COVID de la cellule de coordination** est désigné en la personne de Madame Fabienne ROYO, adjointe au maire en charge du Tourisme et du Thermalisme.

En complément, des référents Covid par secteur d'activité sont désignés pour être le relai d'informations auprès de leurs homologues.

### Les missions des référents COVID consistent à :

- S'assurer de la bonne diffusion des informations au sein de son association, de son secteur d'activités
- Définir les mesures spécifiques à sa branche d'activité
- Conseiller sur les équipements sanitaires et EPI nécessaires
- Participer aux actions de communication du protocole sanitaire
- S'assurer d'un affichage clair auprès de ses homologues
- Faire remonter les difficultés de mise en œuvre du protocole sanitaire
- Participer à l'évolution du Protocole sanitaire
- Participer aux réunions périodiques
- Alerter la cellule sur toutes pratiques suspectes
- Être un interlocuteur privilégié de sa branche avec la cellule de coordination Covid-19

## LE COMITE DE PILOTAGE COVID-19

### La composition du Copil

Ce Comité de Pilotage doit être collaboratif avec l'ensemble des référents COVID mais aussi directif dans l'arbitrage et les décisions à engager par les représentants de la collectivité territoriale.

### Les réunions du Copil : organisation & périodicité

Les réunions se feront au regard de l'actualité réglementaire où sur saisie d'un référent Covid d'un secteur d'activité. La référente / coordinatrice de la cellule vérifiera la nécessité d'une réunion du Copil et convoquera sous huitaine, sauf urgence sanitaire pour laquelle les délais pourront être ramenés à un jour.

### Les missions des réunions auront pour objectif de :

- Faire un point sur les difficultés rencontrées et les points de blocage au quotidien sur la mise en œuvre du protocole sanitaire et définir les adaptations ou arbitrages éventuels
- Faire évoluer le protocole sanitaire au regard de l'actualité réglementaire ; des recommandations et directives des autorités sanitaires et notamment de l'ARS
- Faire un point avec la cellule « sanitaire » de la situation sanitaire de Capvern
- Décider de la communication à mettre en œuvre

## 2 - LE PROTOCOLE SANITAIRE

### La rédaction du protocole sanitaire et son évolution

Ce protocole sanitaire, en plus d'intégrer de fait les recommandations sanitaires gouvernementales et les dispositifs de prévention et de gestion de la crise sur Capvern est établi sur la base de référentiels par secteur d'activités.

Comme précisé en préambule, ce protocole se décline en deux phases :

- les mesures sanitaires communes énoncées par les gouvernements et les services préfectoraux avec entre autres, le respect des gestes barrières et de distanciation physique
- les mesures sectorielles, qu'elles soient techniques et organisationnelles, qui prennent en compte les spécificités de chaque secteur d'activités

L'élaboration des référentiels par secteur d'activité se fait donc sur la base de documents produits par les syndicats ou fédérations de chaque secteur d'activité.

Il est important de noter que bien souvent, ces référentiels sont encore en cours de rédaction ou bien sous forme de document provisoire en attente de validation des divers ministères et services de l'Etat.

### Un référentiel sanitaire applicable par secteur d'activités

Les associations, commerçants, socio-professionnels du secteur de la santé notamment, services publics, ... sont invités à adhérer à chacune des mesures sanitaires collectives et sectorielles, mais aussi de prévention et de gestion de la crise proposées dans ce protocole sanitaire.

Cela se traduit par un engagement écrit attestant sur l'honneur de son adhésion pleine et entière à la démarche. Le prestataire s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des mesures sanitaires du protocole et plus particulièrement de son secteur d'activité au sein de son établissement et auprès de ses employés s'il y a lieu.

En retour, la mairie lui adresse une « Charte d'accueil et de bienvenue » à afficher à l'entrée de son établissement.

### Communication du Protocole et des référentiels

Une fois validé, le protocole sanitaire sera diffusé dans sa version intégrale auprès :

- Des services de l'Etat (Préfecture et ARS)
- De chaque secteur d'activités

Une version dématérialisée en format PDF sera également proposée à destination :

- Des médias et de la presse,
- Du public accueilli
- Et toutes autres personnes que le référent de la cellule jugera utile
- Téléchargeable sur la page Internet de la Mairie : <http://www.mairiecapvern.com/2020/10/cellule-covid-mairie-capvern.html>
- Consultable à la Mairie et sur demande auprès des prestataires engagées dans la démarche

### Un socle commun de bonnes pratiques à prioriser

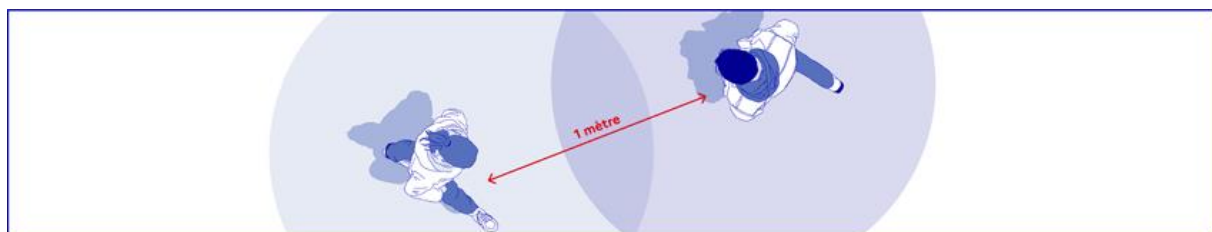
Pour la santé de tous et parce que nous continuons d'être exposés au virus, il est important de continuer à respecter scrupuleusement :

- les mesures barrières,
- les mesures de distanciation physique d'au moins un mètre de distance les uns des autres soit 4m<sup>2</sup> par personne, rendu obligatoire dans les ERP (établissement recevant du public) par arrêté préfectoral le 24.10.2020
- le port du masque de protection en continu dans le ERP, dans l'espace urbain de l'ensemble des communes du département des Hautes Pyrénées, sur les marchés couverts et ouverts, aux abords des écoles, gares ferroviaires ou routières et arrêts de transport en commun (arrêté préfectoral du 24.10.2020)

Le port du masque de protection s'impose également à chaque fois que la distanciation physique d'un mètre ne peut être garantie.

- Limitation des regroupements à 6 personnes aussi bien sur la voie publique que dans les ERP (voir cas dérogatoires – Arrêté préfectoral)
- et d'être vigilant et responsable en cas de symptômes ou de contamination où l'isolement s'impose.

## La distance physique



Pour tenir la maladie à distance :

restez **à plus d'un mètre de distance** les uns des autres  
ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ni d'accolade

## Rappel de gestes barrières

**Socle du déconfinement**

**Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique (SHA) ne pas se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non unique ;**

—

**Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche ;**

—

**Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ;**

—

**Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable ;**

—

**Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :**

- ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
- distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4m<sup>2</sup> sans contact autour de chaque personne) ;

—

**Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ;**

—

**Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires ;**

—

**Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur ;**

—

**Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15) ;**

—

**Un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures est exclu mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.**

En l'absence de traitement, la meilleure des protections pour vous et pour vos proches est, en permanence, le **respect des mesures barrières et de la distanciation physique**. En complément, **portez un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée**.

### 3- DISPOSITIF DE PREVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DE PERSONNES COVID +

#### [Le dispositif local de détection et de prise en charge des personnes Covid +](#)

Le laboratoire en capacité de réaliser les tests de type test diagnostique RT-PCR par prélèvement nasopharyngé sur le territoire est le **laboratoire d'analyse BIOMEDICA** :

✉ 283, rue Pasteur à Lannemezan (65 300)

☎ 05 62 50 10 10

✉ biomedica65@orange.fr

Ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 19h et le samedi de 7h30 à 14h.

Fermeture le dimanche

**Le prélèvement** peut être réalisé par toute Infirmière Diplômée d'Etat libérale conventionnée avec le laboratoire Biomédica et étant informée des règles en vigueur pour ce type d'action. A ce titre, l'ensemble des professionnels du cabinet d'infirmières situé impasse du Canal à Capvern est habilité à procéder à ces prélèvements.

**L'analyse des tests RT PCR** sont traitées :

- sur place, sur le site central régional à LANNEMEZAN
- dans la journée

**Le compte rendu** est systématiquement adressé au prescripteur et/ou à la CPAM par voie électronique ou courrier. Ce dernier est également prévenu en parallèle par téléphone par le laboratoire pour l'informer de la conduite à tenir.

**Les ressources locales** sont actuellement :

- le médecin traitant s'il exerce à proximité
- le cabinet d'infirmière, situé 37 impasse du Canal à Capvern

Selon l'état de santé du patient Covid, celui-ci peut être alors acheminé vers le Centre Hospitalier de Tarbes.

### Conduites à tenir en cas de suspicion de COVID-19

**Si , j'ai des symptômes** (fièvre et/ou toux ; difficulté respiratoire ; difficulté à parler ou à avaler ; perte de goût et de l'odorat ; myalgies ; céphalées persistances ; diarrhée suspecte ) **qui me font penser au COVID-19 :**

- Je reste ou je rentre directement mon domicile, j'évite au maximum les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation
- Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le SAMU (15) ou j'envoie un message au numéro d'urgence pour les sourds et malentendants ([114](#)).

**Les étapes de la prise en charge :**

- Isolez la personne vers un endroit dédié tout en appliquant immédiatement les gestes barrière (gardez une distance raisonnable avec elle et faites-lui mettre un masque chirurgical si disponible)
- En l'absence de signe de détresse, demandez à la personne de contacter son médecin traitant ou une infirmière diplômée d'Etat  
Le transport de la personne qui présente des symptômes de COVID-19 sans signes de gravité s'effectuera avec masque ; de préférence avec le véhicule personnel en excluant les transports en commun
- En cas de signe de détresse (difficulté à terminer ses phrases sans pause et difficulté orale, personne bleue, perte de connaissance – somnolence – confusion) : appelez le SAMU en composant le 15 (ils disposent de tous les équipements sanitaires convenus pour ce type de prise en charge), tout en restant suffisamment proche de la victime afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement



**Dans l'hypothèse d'un cas suspect**, la personne présumée est isolée le temps des résultats du test PCR et sérologie dans son hébergement de location.

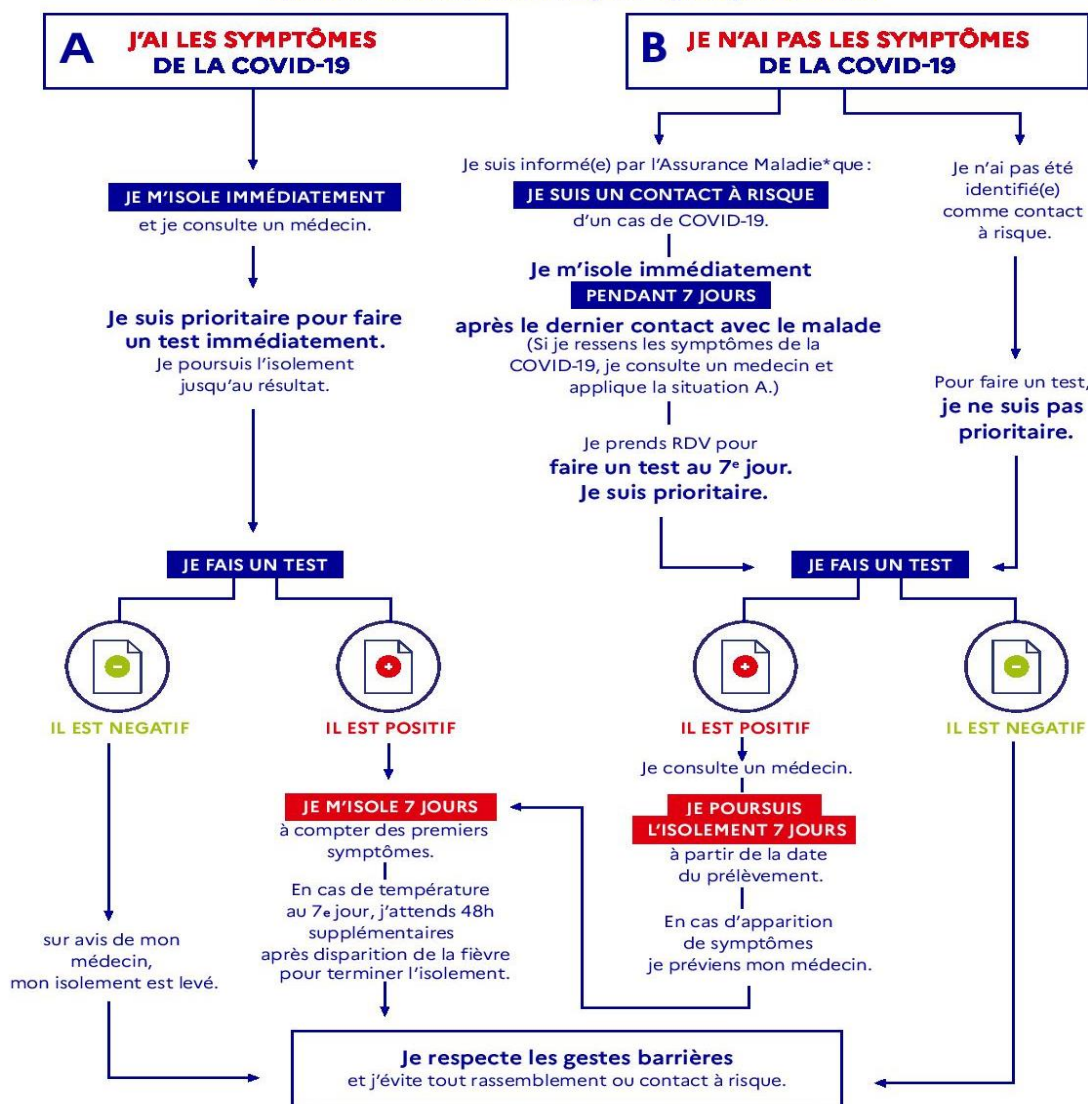
Cette procédure de protection s'applique au patient concerné mais aussi à l'entourage. Le médecin prescrit un test RT-PCR et une sérologie COVID 19 (G+M) sur la même ordonnance avec la mention « Contact Covid » pour éviter au maximum tous risques de « faux négatif », étant supposé en contact 7 à 14 jours avant (ce point a été confirmé avec le laboratoire référent sur une initiative propre à la zone Est des Hautes Pyrénées au regard des courbes des profils immunitaires).

Si la biologie du patient est négative, le patient pourra reprendre ses activités dès le lendemain.

**NB :** Toutefois, en cas de résultat négatif du PCR, mais en cas de doute du médecin suivant ses convictions, ou de l'infirmière sur les symptômes persistants, le patient pourra être gardé(e) 3 jours isolé(e) par précaution. Un autre prélèvement sera effectué le 3<sup>e</sup> jour. (Ce cas de figure devrait être exceptionnel).

## ISOLEMENT, TEST : QUE FAIRE ?

Je suis contagieux(se) lorsque j'ai des symptômes, mais je peux aussi l'être sans symptômes.  
L'isolement est le meilleur moyen de protéger les autres.



\*Si je suis informé(e) par un proche qui a la Covid et j'ai eu un contact risque avec lui (contact rapproché sans masque par exemple), je limite mes contacts en attendant l'appel de l'Assurance Maladie.

## Conduite à tenir si vous êtes « cas contact »

### J'ai été en contact avec une personne malade du COVID-19.

J'ai été informé par les équipes de l'Assurance Maladie que j'ai été en contact avec une personne testée positive au virus. Voici les consignes à suivre :

- Je m'isole
- Je me fais tester
- Je surveille ma santé

#### POURQUOI JE DOIS M'ISOLER

- Pour éviter de contaminer mes proches et d'autres personnes si je suis infecté par le virus et même si je n'ai pas de signe. En effet, on peut être contagieux 48h avant l'apparition des signes ou être infecté sans avoir de signes de la maladie.
- Pour contribuer ainsi à limiter la propagation de l'épidémie.

#### QUAND FAIRE LE TEST ET COMBIEN DE TEMPS JE DOIS M'ISOLER

Pour mon test (prélèvement nasal), je n'ai pas besoin d'ordonnance : l'Assurance Maladie informe directement les laboratoires pouvant réaliser le test et le prend en charge à 100%.

	Je n'ai pas de signes		J'ai des signes ou ils apparaissent pendant mon isolement
	Je vis sous le même toit que la personne malade	Je ne vis pas sous le même toit que la personne malade	
Quand faire le test ?	<ul style="list-style-type: none"><li>• Immédiatement dans un laboratoire indiqué par l'Assurance Maladie ou sur le site santé.fr.</li><li>• Je m'isole jusqu'au résultat du test.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 7 jours après mon dernier contact avec la personne malade.</li><li>• Il est inutile le faire avant car s'il est réalisé trop tôt, il peut être négatif même si je suis infecté.</li><li>• Je m'isole jusqu'au résultat du test.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Immédiatement dans un laboratoire indiqué par l'Assurance Maladie ou sur le site santé.fr.</li><li>• Je m'isole jusqu'au résultat du test.</li></ul>
Mon résultat est positif	<ul style="list-style-type: none"><li>• Je suis infecté : je reste isolé jusqu'après ma guérison et je surveille ma santé.</li><li>• Je vais être contacté par les équipes de l'Assurance Maladie pour identifier les personnes avec qui j'ai été en contact (personnes sous le même toit, collègues partageant le même bureau, etc.).</li></ul>		
Mon résultat est négatif	<ul style="list-style-type: none"><li>• Je dois refaire un test 7 jours après la guérison du malade.</li><li>• S'il est à nouveau négatif et que je ne présente aucun signe de la maladie, je reste isolé encore 7 jours en allégeant les mesures d'isolement.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Je ne suis probablement pas infecté : je reste isolé jusqu'au 14<sup>e</sup> jour après mon dernier contact avec la personne malade en allégeant les mesures d'isolement.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Je prends contact avec mon médecin et je respecte ses consignes.</li><li>• Il pourra m'être demandé de poursuivre mon isolement.</li></ul>

## Conduite à tenir si vous êtes « cas Covid-19 avéré »

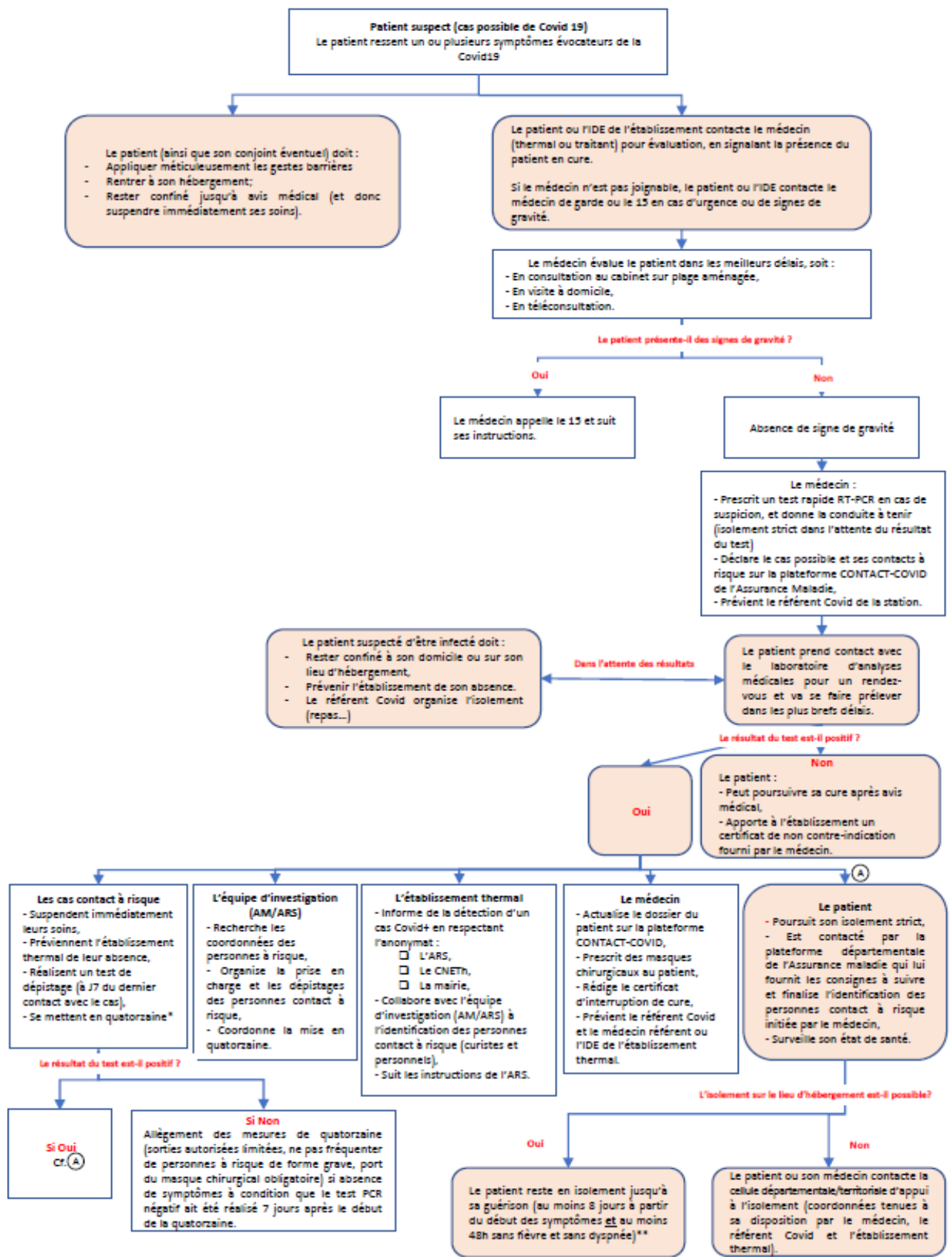
Dès connaissance de la positivité au Covid-19 de la personne, le médecin thermal déclare sur « ameli.fr » la personne concernée.

L'enquête de traçage des contacts sera déclenchée par l'équipe spécialisée de la CPAM tenue au secret médical, pour retrouver et tester les personnes ayant été en contact et éventuellement les tests PCR.

## RAPPEL ET SYNTHÈSE DE LA PRISE EN CHARGE D'UN PATIENT « CAS POSSIBLE COVID-19 »

### PRISE EN CHARGE D'UN PATIENT CAS POSSIBLE COVID-19

Source : CNETH – V5 du 7 août 2020



# ANNEXES



## **LIEN VERS DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES UTILES :**

- **Site du Gouvernement** : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>  
Numéro vert : infos sur le Coronavirus COVID-19, 24h/24 et 7j/7 : **0 800 130 000**
- **Site de la Préfecture des Hautes Pyrénées – Page Actualités Covid-19** : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/covid-19-point-sur-la-situation-en-hautes-pyrenees-r1537.html>  
Et <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/application-des-mesures-de-confinement-dans-les-r1561.html>
- **Décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire** : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042475143/2020-11-04/>
- **Arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire** : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/IMG/pdf/recueil-65-2020-130-recueil-des-actes-administratifs-special-1.pdf>  
Et [http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/IMG/pdf/tableau\\_reconfinementv2.pdf](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/IMG/pdf/tableau_reconfinementv2.pdf)
- **Site du Ministère de la Santé et des Solidarités** : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-covid-19/article/reponses-a-vos-questions-sur-le-covid-19-par-des-medecins>
- **Agence régionale de Santé (notamment sur le port du masque et les gestes barrières)** <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-eviter-la-propagation-du-virus>
- **Assurance Maladie Hautes Pyrénées – Covid-19 – Informations pratiques** : <https://www.ameli.fr/hautes-pyrenees/assure/covid-19>
- **Protocole national de déconfinement (notamment sur les mesures de nettoyage et de désinfection en page 19)** : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/covid-19-nouvelle-version-du-protocole-national-de-deconfinement-pour-les>
- **Fiches Conseils Métiers du Ministère du Travail** : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protéger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-compétences/protéger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaires-et-les-employeurs>



## **AFFICHES A TELECHARGER**

- **Gestes barrières** : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche\\_gestes\\_barrieres\\_fr.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barrieres_fr.pdf)
- **Port du masque** : <https://masques-barrieres.afnor.org/home/conseils-utilisation>
- **Lavage des mains** : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/affiche/alerte-coronavirus-comment-se-laver-les-mains-affiche-a4-francais>

- Tri des déchets : <https://www.ecologie.gouv.fr/tri-des-dechets>
- Affiche Coronavirus : « Ce qu'il faut savoir » ([lien](#))
- Affiche Coronavirus : « Quel comportement adopter ? » ([lien](#))
- Affiche Coronavirus : « Que faire face aux premiers signes ? » ([lien](#))
- Affiche Coronavirus : « Que faire si la maladie s'aggrave ? » ([lien](#))
- Fiche Conduite à tenir en entreprise en cas de suspicion de COVID-19 ([lien](#))
- Information Masques Grand public ([lien](#))
- FAQ - Questions sur les différents types de masques ([lien](#))
- Affiche INRS : Hygiène des mains par friction hydroalcoolique ([lien](#))
- Affiche INRS : Bien ajuster son masque pour se protéger ([lien](#))



### **AUTRES DOCUMENTS**

- Charte d'accueil et de bienvenue pour les établissements capvernois à destination du grand public
- Charte de comportement solidaire et responsable en location de de meublés de tourisme
- Charte du curiste heureux et bienveillant
- Protocole de déconfinement commun à toute la profession HCR édité par le gouvernement le 30 mai 2020
- le Guide des bonnes pratiques sanitaires et plan de prévention des risques édité par le groupe City Résidence